



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

ÉVALUATION ET AMÉLIORATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Préparation à la naissance et à la parentalité

Série de critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration
des pratiques professionnelles

Décembre 2007

Les recommandations pour la pratique clinique et l'argumentaire en lien avec ces objectifs et critères
de qualité sont téléchargeable sur
www.has-sante.fr

Haute Autorité de santé
Service communication
2 avenue du Stade de France - F 93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX
Tél. :+33 (0)1 55 93 70 00 - Fax :+33 (0)1 55 93 74 00

Sommaire

Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles	4
1. Entretien individuel ou en couple : première séance de la préparation à la naissance	4
2. Mise en œuvre des séances prénatales	5
3. Poursuite des actions de soutien à la parentalité durant le séjour à la maternité	5
4. Poursuite des séances à domicile en période postnatale	5
Élaboration et guide d'utilisation des critères de qualité	6
1. Rappel sur les critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques	6
2. Méthode d'élaboration	6
3. Contexte d'élaboration	7
4. Professionnels concernés	8
Justifications et modalités d'utilisation des critères de qualité	9
1. Entretien individuel ou en couple : première séance de la préparation à la naissance	9
2. Mise en œuvre des séances prénatales	16
3. Poursuite des actions de soutien à la parentalité durant le séjour à la maternité	18
4. Poursuite des séances à domicile en période postnatale	20
Participants	21
Fiche descriptive	22

Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles

Préparation à la naissance et à la parentalité (PNP)

(document destiné à tous les professionnels de santé impliqués en périnatalité)

Buts de la démarche

Favoriser le développement de la PNP tout au long de la grossesse et en postnatal, et s'assurer de la qualité de la PNP mise en œuvre

Ne retenez parmi les objectifs et les critères de qualité (☐) proposés ci-dessous que ceux qui correspondent le mieux à vos priorités et aux spécificités de la démarche d'amélioration de la qualité dans laquelle vous souhaitez vous engager. Adaptez éventuellement la liste ci-dessous ou utilisez cette liste dans son ensemble.

Les objectifs et les critères de qualité sont fondés sur les recommandations professionnelles « Préparation à la naissance et à la parentalité » publiées par la HAS en novembre 2005 (téléchargeables sur www.has-sante.fr).

Pour plus de précisions sur chacun de ces critères, il convient de se reporter aux justifications correspondantes et aux consignes d'utilisation des critères au chapitre 2 des « Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles » (téléchargeables sur www.has-sante.fr).

1. Entretien individuel ou en couple : première séance de la préparation à la naissance

Objectif 1. Proposer et réaliser l'entretien individuel ou en couple prévu par la réglementation

- Proposition systématique de l'entretien à toute femme enceinte au moment de la confirmation de la grossesse
- Recherche de l'accord de participation de la femme ou du couple après explication des objectifs de l'entretien
- Réalisation de l'entretien individuel ou en couple durant le 1^{er} trimestre de la grossesse
- Durée minimum de 45 min pour l'entretien individuel ou en couple
- Entretien dédié, individuel ou en couple, distinct d'une consultation médicale de suivi de la grossesse
- Utilisation d'un guide d'entretien comme support à la communication
- Rédaction d'une synthèse de l'entretien
- Transmission, avec l'accord de la femme enceinte, de la synthèse de l'entretien au professionnel qui assure le suivi médical de la grossesse et à celui qui assure les séances de PNP

Objectif 2. Identifier les besoins d'information et les éventuelles vulnérabilités, définir les besoins éducatifs des femmes enceintes

- Informations données sur la prévention des risques liés au mode de vie
- Informations données sur l'offre de soins de proximité
- Recherche chez la femme enceinte et le couple des éventuelles situations de vulnérabilité
- Définition pour chaque femme des contenus essentiels à aborder lors des séances prénatales
- Présentation des offres de programmes de PNP au sein des ressources de proximité
- Mise en place si besoin d'une coordination et d'un suivi dès l'entretien individuel ou en couple
- Construction avec la femme enceinte ou le couple des réponses appropriées à leurs besoins d'aide et d'accompagnement

2. Mise en œuvre des séances prénatales

Objectif 3. Proposer des séances de PNP pour préparer la femme ou le couple à la naissance, à l'accueil de l'enfant et soutenir la parentalité

- Description du programme de PNP dans un document de référence pour la pratique
- Adaptation des thèmes développés au cours des séances de PNP aux besoins et aux attentes des femmes
- Réalisation d'une évaluation individuelle ou collective de la PNP au cours de la séance afin de réajuster les contenus si besoin
- Réalisation d'une évaluation individuelle de la PNP à la fin des séances prénatales avec chaque femme

3. Poursuite des actions de soutien à la parentalité durant le séjour à la maternité

Objectif 4. Proposer à la femme lors de son séjour à la maternité des actions de soutien à la parentalité visant à accompagner la création du lien parents-enfant

- Mise en œuvre d'un soutien à la parentalité après la naissance de l'enfant
- Accompagnement de l'autonomie dans les pratiques parentales pour préparer le retour à domicile
- Réalisation d'une évaluation individuelle pour compléter si besoin la PNP par un contenu ciblé à domicile
- Avant la sortie de la maternité, information ou mise en relation avec des dispositifs de soutien et d'aide auxquels la mère ou le couple peut recourir en cas de besoin

4. Poursuite des séances à domicile en période postnatale

Objectif 5. Poursuivre les séances de PNP en période postnatale en cas de sortie précoce de la maternité ou de difficultés identifiées durant le séjour ou de demande des parents

- Réalisation de séances complémentaires après la naissance en cas de besoin et en coordination avec les professionnels qui suivent la mère et l'enfant
- Réalisation d'une évaluation individuelle des séances de soutien et des suivis complémentaires mis en œuvre à domicile

Élaboration et guide d'utilisation des critères de qualité

1. Rappel sur les critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques

Les CEAPP correspondent à des éléments simples et opérationnels de bonne pratique. Leur mesure permet d'évaluer la qualité de la prise en charge d'un patient et d'améliorer les pratiques notamment par la mise en œuvre et le suivi d'actions visant à faire converger, si besoin, la pratique réelle vers une pratique de référence. Leur élaboration et leur sélection procèdent d'une démarche basée sur les preuves (*evidence-based medicine* ou EBM) qui prend en compte les meilleures preuves disponibles, la pratique des professionnels et l'interaction avec les patients.

Ces CEAPP doivent être inclus dans des démarches d'amélioration de la qualité. Leur utilisation peut se faire à visée prospective ou rétrospective, en fonction du type d'action ou de programme choisi. Les démarches d'amélioration de la qualité qui intègrent ces critères peuvent être réalisées dans un service, dans un pôle ou dans un secteur. Elles peuvent faire suite à l'observation d'un dysfonctionnement ou d'un événement indésirable. Elles peuvent également entrer dans le cadre d'une évaluation des pratiques professionnelles, de la certification des établissements de santé ou encore de toute autre démarche d'amélioration engagée au niveau national.

En fonction de l'utilisation prévue, les CEAPP peuvent être formulés ou reformulés par les professionnels afin de produire des outils adaptés d'évaluation ou d'amélioration des pratiques. Selon le cas, les professionnels retiendront, parmi les objectifs et les critères de qualité proposés, ceux qui correspondent le mieux à leurs priorités et aux spécificités des démarches dans lesquelles ils souhaitent s'engager. Les CEAPP choisis doivent illustrer une part significative de l'activité du professionnel ou de l'équipe et il doit exister un potentiel d'amélioration de qualité ou de sécurité.

La présentation des CEAPP peut être retravaillée en fonction des besoins et de l'utilisation prévue (par exemple sous la forme d'une grille d'analyse des pratiques ou d'une fiche mémo ou encore par inclusion de certains des items dans une base d'analyse de la pratique).

Selon la méthodologie décrite dans la section 3, les CEAPP proposés sont déclinés à partir d'objectifs de qualité.

2. Méthode d'élaboration

La méthode suivie est celle du guide méthodologique « Élaboration de critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles » publié en mai 2007 par la HAS.

Le groupe de travail est une émanation du groupe de professionnels ayant élaboré les recommandations « Préparation à la naissance et à la parentalité ».

La recherche documentaire et l'analyse des recommandations internationales publiées depuis novembre 2005 n'ont pas permis l'identification de critères d'évaluation de la pratique sur ce thème ou de données nouvelles.

Le groupe de travail, selon la technique du remue-méninges, a retenu des objectifs de qualité qui ont été classés par ordre chronologique par rapport au déroulement de la PNP.

Les CEAPP ont été ensuite définis en tenant compte des recommandations professionnelles et du niveau de preuve correspondant, ils regroupent des critères de qualité dits traçables et des critères de qualité dont l'atteinte peut être mesurée par auto-évaluation ou observation. Ces critères ont été estimés tout aussi importants que les critères dits traçables.

Le groupe de travail a soumis ensuite ces objectifs et ces critères de qualité à un groupe indépendant composé de professionnels ayant pour mission de donner un avis sur la lisibilité, la compréhension, l'utilité des critères de qualité, leur cohérence avec les objectifs de qualité, la faisabilité de l'évaluation et de tester ces critères sur deux situations concrètes issues de leur pratique professionnelle.

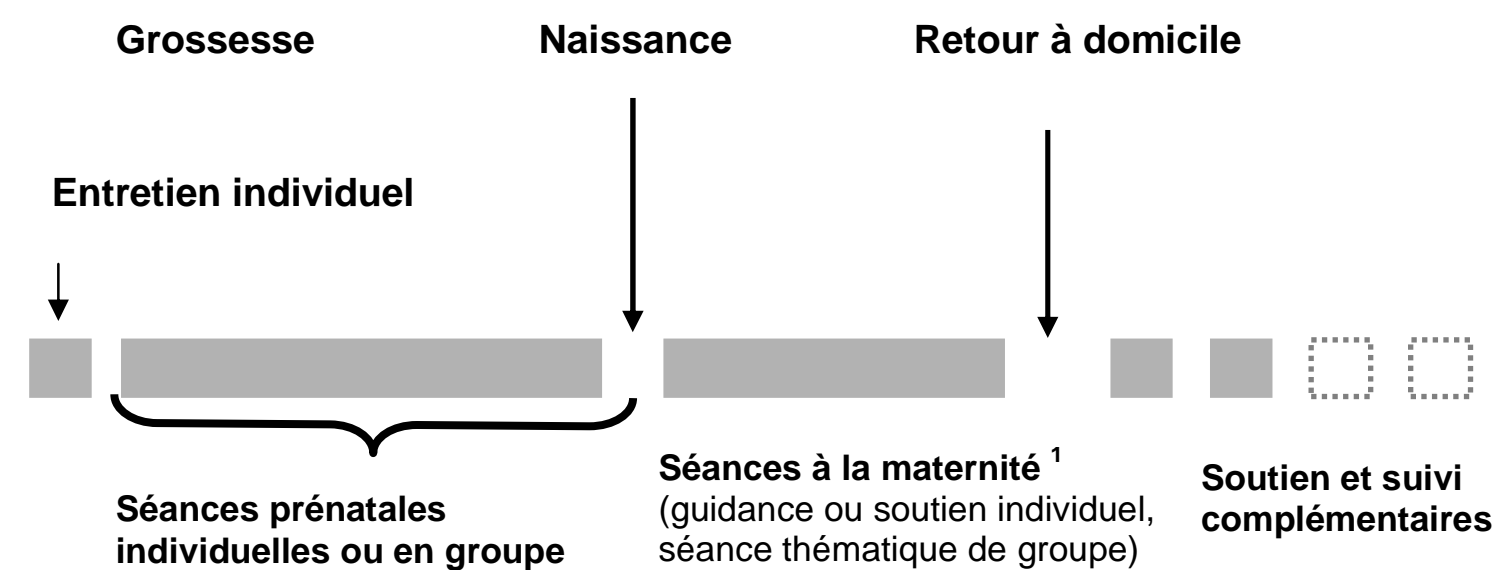
Les professionnels sollicités avaient des modes d'exercice variés. Au total 20 sages-femmes ont participé à cette phase test, ce qui a permis de totaliser 42 observations des pratiques. Le traitement des observations et des réponses aux questionnaires a permis de retenir l'ensemble des critères de qualité, de reformuler 3 objectifs de qualité et 10 critères de qualité.

3. Contexte d'élaboration

Les objectifs généraux de la « Préparation à la naissance et à la parentalité » (PNP) tels que proposés dans les recommandations professionnelles finalisées en novembre 2005 sont les suivants :

- préparer les couples à la naissance et à l'accueil de leur enfant au moyen de séances éducatives adaptées aux besoins et aux attentes des futurs parents ;
- accompagner les couples, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, pour prévenir les troubles de la relation parents-enfant ;
- soutenir la parentalité par des informations et des repères sur la construction des liens familiaux et sur les moyens matériels, éducatifs et affectifs qui permettent à l'enfant de grandir ;
- favoriser une meilleure coordination des professionnels autour et avec la femme enceinte, de l'anténatal au postnatal.

Les objectifs de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles relatives à la PNP sont présentés selon les grandes étapes de la planification de la PNP, depuis le début de la grossesse jusqu'à la naissance et au-delà en cas de besoin (figure 1).



Évaluation régulière et adaptation du suivi selon les besoins

Coordination des professionnels et transmission des informations dès l'entretien individuel

¹ en cas de sortie précoce, les séances sont réalisées à domicile

Figure 1. Planification de la préparation à la naissance et à la parentalité (PNP).

Les critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles (CEAPP) qui sous-tendent cette démarche ont été élaborés par un groupe de travail émanant de celui qui a rédigé les recommandations sur la PNP et auquel il fait naturellement suite. La méthode utilisée est celle du guide méthodologique « Élaboration de critères de qualité pour

l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles » finalisé en mai 2007 par la HAS (téléchargeable sur www.has-sante.fr).

4. Professionnels concernés

Dans le cadre de l'évaluation des pratiques professionnelles, ces CEAPP sont utilisables par tout professionnel de santé, par exemple une sage-femme, engagé dans la PNP, si besoin en sélectionnant une partie des critères, par exemple ceux qui concernent l'entretien individuel ou en couple, si ce professionnel ne réalise pas l'ensemble de la PNP. Ces CEAPP peuvent surtout être utilisés par l'ensemble des acteurs impliqués pour évaluer et améliorer la qualité de l'ensemble du processus.

L'ensemble des CEAPP est applicable dans la plupart des lieux de soins. Des conditions d'inclusion ou d'exclusion sont précisées le cas échéant.

Justifications et modalités d'utilisation des critères de qualité

1. Entretien individuel ou en couple : première séance de la préparation à la naissance

Objectif 1. Proposer et réaliser l'entretien individuel ou en couple prévu par la réglementation

Critère n° 1. Proposition systématique de l'entretien à toute femme enceinte au moment de la confirmation de la grossesse

Recommandation source : l'entretien individuel ou en couple, prévu par la réglementation (cotation spécifique à la nomenclature des actes professionnels : arrêté du 11 octobre 2004 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels), doit être proposé systématiquement à la femme enceinte.

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : l'entretien individuel est une mesure du plan périnatalité 2005-2007. Il vise à prévenir les risques, informer la femme enceinte, définir ses besoins et ses attentes vis-à-vis de la PNP.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si la proposition formulée est inscrite dans le dossier de la femme ou tout autre support de liaison (volet médical du carnet de maternité, dossier réseau, etc.).

Objectif 1. Proposer et réaliser l'entretien individuel ou en couple prévu par la réglementation

Critère n° 2. Recherche de l'accord de participation de la femme ou du couple après explication des objectifs de l'entretien

Recommandation source : la femme ou le couple a toute liberté d'accepter ou non l'entretien individuel après avoir reçu une information claire sur ses buts :

- présenter le dispositif de suivi de la grossesse ;
- situer dans ce dispositif l'intervention des professionnels et préciser la manière de travailler avec les autres professionnels ;
- soutenir les compétences des parents et anticiper les difficultés somatiques, psychologiques et sociales qui pourraient advenir ;
- compléter ou donner des informations sur les facteurs de risque, les comportements à risque et des conseils d'hygiène de vie ;
- encourager la femme ou le couple à participer aux séances de PNP (se reporter aux paragraphes 3.1 et 4.1 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : l'accord ou le refus de participer à la PNP de la part de la femme enceinte ou du couple doit être respecté. Un document écrit d'information sur la PNP peut être remis à la femme ou au couple en complément de l'information orale.

Précision d'utilisation du critère : le critère est considéré comme atteint si l'accord ou le refus de participer à la PNP de la part de la femme enceinte ou du couple est inscrit dans le dossier de la femme.

Objectif 1. Proposer et réaliser l'entretien individuel ou en couple prévu par la réglementation

Critère n° 3. Réalisation de l'entretien individuel ou en couple durant le 1^{er} trimestre de la grossesse
Recommandation source : l'entretien est réalisé au mieux durant le 1^{er} trimestre de la grossesse. L'entretien peut toutefois avoir lieu plus tard en cas de déclaration tardive de la grossesse, de refus initial par la femme ou le couple. Si besoin, cet entretien doit pouvoir être renouvelé, en particulier dans les situations difficiles (addictions, précarité, violence conjugale, etc.) (se reporter au paragraphe 3.1 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : la réglementation précise que l'entretien doit avoir lieu durant le 1^{er} trimestre de la grossesse. La précocité de l'entretien vise à évaluer les besoins, les attentes et les compétences de la femme ou du couple, à anticiper des difficultés qui pourraient advenir durant la grossesse, à éviter des risques et à apporter une réponse adaptée et coordonnée aux besoins de la femme.

Précision d'utilisation du critère : un compte rendu de l'entretien, mentionnant la date de réalisation, doit être disponible dans le dossier de la femme. En cas de refus de l'entretien par la femme ou le couple, la mention du refus est inscrite dans le dossier.

En cas d'entretien tardif, les raisons du délai sont inscrites dans le dossier (manque d'information de la femme, début tardif du suivi de la grossesse, etc.).

Objectif 1. Proposer et réaliser l'entretien individuel ou en couple prévu par la réglementation

Critère n° 4. Durée minimum de 45 min pour l'entretien individuel ou en couple

Recommandation source : en France, 8 séances prénatales de 45 min minimum sont prises en charge par l'assurance maladie, l'entretien individuel en fait partie et fait l'objet d'une cotation spécifique à la nomenclature des actes professionnels (se reporter au paragraphe 3.3 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : réglementaire : arrêté du 11 octobre 2004 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels. La durée de l'entretien doit être suffisante pour permettre à la femme et au couple d'exprimer leurs attentes, leurs besoins, leur questionnement, de valoriser leurs connaissances et leurs compétences, de les aider à livrer leurs ressentis, leurs angoisses, les traumatismes actuels ou anciens qui pourraient être source de difficultés ultérieures.

Précision d'utilisation du critère : la durée de l'entretien est notée dans le dossier.

Objectif 1. Proposer et réaliser l'entretien individuel ou en couple prévu par la réglementation

Critère n° 5. Entretien dédié, individuel ou en couple, distinct d'une consultation médicale de suivi de la grossesse

Recommandation source : l'entretien ne doit pas se substituer à la première (ou à toute autre) consultation médicale de suivi de la grossesse (se reporter au paragraphe 3.1 des recommandations). L'entretien permet une appréciation positive de la santé globale de la femme enceinte (aspects somatique, psychologique et social), de donner une information sur les ressources de proximité et sur le rôle des professionnels autour de la femme enceinte, une information précoce sur la prévention des facteurs de risque et comportements à risque, une identification des besoins d'information et des compétences parentales à développer et à soutenir, une recherche systématique des facteurs de vulnérabilité, un premier lien et si besoin un travail en réseau avec des professionnels activés autour de la femme enceinte et de sa famille de la période anténatale à la période postnatale (le détail du contenu de l'entretien individuel est présenté dans le paragraphe 4.1 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : l'entretien individuel permet de personnaliser la PNP et de coordonner si besoin les interventions avec et autour de la femme enceinte.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint lorsque l'entretien fait l'objet d'une synthèse ou compte rendu écrit dans le dossier à une date différente de la consultation de suivi médical de la grossesse.

Objectif 1. Proposer et réaliser l'entretien individuel ou en couple prévu par la réglementation

Critère n° 6. Utilisation d'un guide d'entretien comme support à la communication

Recommandation source : il est préférable de se reporter à un guide d'entretien pour identifier les compétences à développer par la femme ou le couple et repérer les éventuelles difficultés somatiques, psychologiques ou sociales (se reporter aux paragraphes 4.3, 5.1 et au tableau 1 des recommandations, aux principaux thèmes à aborder lors de l'entretien, aux définitions des principaux facteurs de vulnérabilité dans l'encadré 4 du paragraphe 4.3).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : l'utilisation d'un questionnaire administré ou auto-administré est contraire à l'établissement d'un climat de confiance. De plus, cela peut aboutir à stigmatiser et à augmenter le sentiment de dévalorisation des femmes et des couples en difficulté.

Le guide d'entretien est considéré comme un support sans obligation d'aborder tous les thèmes.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si dans sa pratique le professionnel de santé se réfère à un guide des principaux thèmes à aborder, issus des recommandations ou personnalisés. Ce guide n'est ni un questionnaire administré par le professionnel de santé, ni auto-rempli par la femme ou le couple.

Objectif 1. Proposer et réaliser l'entretien individuel ou en couple prévu par la réglementation

Critère n°7. Rédaction d'une synthèse de l'entretien

Recommandation source : cette synthèse a plusieurs objectifs.

Elle est une aide pour le professionnel qui met en œuvre les séances de PNP. Les contenus essentiels à aborder au cours des séances sont sélectionnés, hiérarchisés et adaptés aux besoins éducatifs identifiés lors de l'entretien individuel, aux besoins différents de la femme selon qu'il s'agit d'une première grossesse ou non, à chaque stade de la grossesse, aux moments où sont proposées les séances (se reporter au paragraphe 5.1 des recommandations).

Elle est une aide pour le professionnel qui assure le suivi médical de la grossesse, qui pourra ajuster sa vigilance grâce aux transmissions d'informations concernant les difficultés somatiques, psychologiques et sociales (se reporter aux paragraphes 3.4 et 4.5 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : le partage des informations est une des conditions de la coordination autour et avec la femme enceinte, à condition que la femme soit d'accord avec le contenu de l'information à transmettre aux professionnels impliqués dans son accompagnement.

Le professionnel qui réalise l'entretien individuel n'est pas toujours celui qui suit médicalement la grossesse et qui met en œuvre les séances.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si le dossier comprend une synthèse de l'entretien individuel ou en couple ou, au minimum, la mention selon laquelle l'entretien a été réalisé.

Cette synthèse comprend 3 volets d'informations : les contenus essentiels à aborder lors des séances de PNP, les éventuelles difficultés somatiques, psychologiques, sociales, et les propositions d'accompagnement spécifique.

Objectif 1. Proposer et réaliser l'entretien individuel ou en couple prévu par la réglementation

Critère n°8. Transmission, avec l'accord de la femme enceinte, de la synthèse de l'entretien au professionnel qui assure le suivi médical de la grossesse ainsi qu'à celui qui assure les séances de PNP

Recommandation source : cette synthèse est une aide pour le professionnel qui assure le suivi médical de la grossesse (médecin traitant, sage-femme, médecin spécialiste), qui pourra ajuster sa vigilance grâce aux transmissions d'informations (se reporter aux paragraphes 3.4 et 4.5 des recommandations). Elle est une aide pour le professionnel qui met en œuvre les séances de PNP, qui pourra adapter le contenu des séances et leur planification aux besoins de la femme (se reporter au paragraphe 5.1 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : le partage des informations est une des conditions de la coordination autour et avec la femme enceinte.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si dans le dossier sont notés le nom et la fonction des professionnels à qui a été transmise la synthèse de l'entretien, en particulier le professionnel qui suit médicalement la grossesse et celui ou l'équipe qui met en œuvre les séances de PNP (si le professionnel qui a réalisé l'entretien n'assure ni le suivi médical, ni les séances), et les coordonnées des professionnels sollicités pour un accompagnement spécifique, si besoin.

Objectif 2. Identifier les besoins d'information et les éventuelles vulnérabilités, définir les besoins éducatifs des femmes enceintes

Critère n°9. Informations données sur la prévention des risques liés au mode de vie

Recommandation source : la prévention des risques concerne ceux liés au mode de vie. Les informations données peuvent être des conseils d'hygiène alimentaire et de nutrition, d'hygiène de vie et pour la sexualité, de prévention des risques infectieux alimentaires, des risques de l'automédication, de la consommation d'alcool, de tabac et de drogues, le recours à des consultations d'aide au sevrage tabagique, etc.

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : réglementaire (droit à l'information) ; prévention des risques pour la mère et l'enfant, éducation pour la santé.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si la nature des informations données est notée dans le dossier.

Objectif 2. Identifier les besoins d'information et les éventuelles vulnérabilités, définir les besoins éducatifs des femmes enceintes

Critère n°10. Informations données sur l'offre de soins de proximité

Recommandation source : l'information sur l'offre de soins de proximité comprend les missions et le fonctionnement du réseau de santé quand il existe, le rôle des professionnels, les alternatives locales de séances de PNP, les ressources et services (associations, aide domestique, etc.) (se reporter au paragraphe 4.1 points 2 – 3 – 4 des recommandations). Cette information orale peut être complétée par la remise de documents écrits.

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : réglementaire (droit à l'information)

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si la nature des informations données est notée dans le dossier.

Objectif 2. Identifier les besoins d'information et les éventuelles vulnérabilités, définir les besoins éducatifs des femmes enceintes

Critère n°11. Recherche chez la femme enceinte et le couple des éventuelles situations de vulnérabilité

Recommandation source : les principaux facteurs de vulnérabilité sont les suivants : antécédents obstétricaux (vécu des grossesses antérieures et des actes liés à la naissance), problèmes de type relationnel en particulier dans le couple, violence domestique, en particulier conjugale, stress, anxiété, troubles du sommeil du début de grossesse, épisode dépressif durant la grossesse, dépendance ou addiction (alcool, tabac, drogue, médicaments), précarité, risque social (maladie, chômage, changements familiaux : enfants, parent isolé ou rupture conjugale, recomposition), naissance à haut risque psycho-affectif (annonce pré et postnatale d'une maladie, d'une malformation ou d'un handicap), le décès d'un proche en cours de grossesse (père, mère, toute personne significative pour la femme).

(Se reporter au paragraphe 4.3 des recommandations et aux définitions des principaux facteurs de vulnérabilité dans l'encadré 4).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : l'identification de ces situations repose sur la capacité du professionnel à réussir à faire exprimer par la femme les problèmes qu'il est nécessaire de faire émerger. Cette recherche pertinente permet de mettre en place des dispositifs précoces contribuant à l'amélioration de l'état de santé de l'enfant, de sa mère et de son père, et à prévenir certains troubles de la relation parents-enfant.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si le professionnel de santé se réfère à une définition des principaux facteurs de vulnérabilité et si est notée dans le dossier la présence de situation de vulnérabilité.

Objectif 2. Identifier les besoins d'information et les éventuelles vulnérabilités, définir les besoins éducatifs des femmes enceintes

Critère n° 12. Définition pour chaque femme des contenus essentiels à aborder lors des séances prénatales

Recommandation source : les contenus peuvent porter sur tout ou partie des éléments suivants : l'élaboration du projet de naissance, les repères sur la construction des liens familiaux, l'apprentissage des techniques de travail corporel, les techniques de détente et de respiration, l'apprentissage de postures pour faciliter la naissance, les positions de protection du dos, le développement de compétences parentales comme : alimentation de l'enfant, gestes d'hygiène de base, couchage de l'enfant et choix du matériel de puériculture, déroulement de la grossesse, modifications physiques, psychologiques liées à la grossesse, etc. (se reporter au chapitre 5 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : la PNP doit répondre aux besoins individuels d'information et d'apprentissage de chaque femme. Les contenus essentiels peuvent être communs ou différents selon les femmes et permettent d'orienter éventuellement vers des séances collectives ou individuelles.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si les contenus à aborder dans la PNP sont notés dans la synthèse de l'entretien individuel ou en couple.

Objectif 2. Identifier les besoins d'information et les éventuelles vulnérabilités, définir les besoins éducatifs des femmes enceintes

Critère n° 13. Présentation des offres de programmes de PNP au sein des ressources de proximité

Recommandation source : pour permettre de présenter les offres de programme de PNP disponibles localement et de répondre aux besoins et attentes de la femme enceinte, le programme et ses formats (première grossesse, multiparité, grossesse chez les adolescentes) sont décrits dans un document de référence précisant les objectifs du programme, le contenu, les techniques de travail corporel, la fréquence, la durée, le rythme des séances, leur déroulement, les modalités d'évaluation (se référer aux paragraphes 3.3 et 5.1 des recommandations).

Pour favoriser la prise de décision de la femme dans le choix d'un programme de PNP conforme à ses besoins et à ses aspirations, le professionnel explique à la femme les diverses possibilités pour la préparation à la naissance et l'encourage à poser des questions (se référer aux paragraphes 4.1 et 5.1 des recommandations). Un document d'information peut également être remis à la femme en complément de l'information orale pour qu'elle puisse s'y reporter et faire son choix.

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : un choix doit être possible au sein des ressources de proximité (méthode de préparation corporelle utilisée, contenu des séances, modalités : séances collectives ou individuelles, etc.).

Précision d'utilisation du critère : le critère est considéré comme atteint si dans sa pratique le professionnel de santé se réfère à un document qui répertorie les diverses possibilités pour la préparation à la naissance dans l'environnement proche.

Objectif 2. Identifier les besoins d'information et les éventuelles vulnérabilités, définir les besoins éducatifs des femmes enceintes

Critère n° 14. Mise en place si besoin d'une coordination et d'un suivi dès l'entretien individuel ou en couple

Recommandation source : en cas de situation de vulnérabilité repérée, une coordination et un suivi sont mis en place pour chaque femme dès l'entretien individuel du 1^{er} trimestre de la grossesse. Une mission de coordination est confiée au professionnel de santé qui a mené l'entretien individuel ou à un des professionnels de santé impliqués dans le suivi de la femme (se reporter au paragraphe 3.4 des recommandations). Un accompagnement débuté en période prénatale doit être réévalué pour se poursuivre si besoin de manière adaptée en période postnatale.

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : le suivi de la femme et du couple de la période prénatale à la période postnatale passe par une coordination des professionnels de santé entre eux.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si la personne responsable de la mission de coordination (qui peut être partagée entre plusieurs acteurs si la situation est complexe) peut être identifiée par un écrit dans le dossier ou dans des courriers (contact, mise en route de dispositifs d'accompagnement, etc.). Le critère est également atteint si l'absence de besoin de coordination est signalée clairement dans le dossier.

Objectif 2. Identifier les besoins d'information et les éventuelles vulnérabilités, définir les besoins éducatifs des femmes enceintes

Critère n° 15. Construction avec la femme enceinte ou le couple des réponses appropriées à leurs besoins d'aide et d'accompagnement

Recommandation source : des dispositifs d'aide et d'accompagnement, disponibles au sein de l'offre locale de soins et de services (se reporter aux paragraphes 3.4 et 4.4 des recommandations), sont proposés précocement aux femmes, ou une orientation vers une consultation d'aide au sevrage et un service médico-social spécialisé, vers un réseau d'aide associatif, un point de rencontre pour les femmes enceintes, un lieu d'accueil parents-enfants, un travailleur social, etc.

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : un soutien le plus précoce possible pendant la grossesse constitue un facteur de prévention de difficultés pendant la grossesse et après la naissance.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si le dossier mentionne un contact (téléphone ou courrier) avec un ou des professionnels sollicités pour apporter une aide ou un accompagnement.

2. Mise en œuvre des séances prénatales

Objectif 3. Proposer des séances de PNP pour préparer la femme ou le couple à la naissance, à l'accueil de l'enfant et soutenir la parentalité

Critère n° 16. Description du programme de PNP dans un document de référence pour la pratique
Recommandation source : la mise en œuvre des séances de PNP s'appuie sur un programme de PNP et éventuellement ses formats (première grossesse, multiparité, grossesse chez les adolescentes). Ce programme est décrit dans un document de référence précisant les objectifs du programme, le contenu des séances, les techniques de travail corporel, la fréquence, la durée, le rythme des séances, leur déroulement, les modalités d'évaluation (se référer aux paragraphes 3.3 et 5.1 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : une harmonisation des pratiques entre les professionnels et la cohérence des messages sont favorisées par un document de référence décrivant les pratiques de PNP.

Précision d'utilisation du critère : le critère est considéré comme atteint si dans sa pratique le professionnel de santé se réfère à un programme écrit de PNP, validé et actualisé.

Objectif 3. Proposer des séances de PNP pour préparer la femme ou le couple à la naissance, à l'accueil de l'enfant et soutenir la parentalité

Critère n° 17. Adaptation des thèmes développés au cours des séances de PNP aux besoins et aux attentes des femmes

Recommandation source : au cours des séances, un contenu est proposé, sans obligation de tout aborder. Il concerne :

- ▶ la compréhension et l'utilisation des informations : élaboration du projet de naissance, repères sur la construction des liens familiaux et les moyens matériels, éducatifs et affectifs qui permettent à l'enfant de grandir ;
- ▶ l'apprentissage des techniques de travail corporel : exercices pour mieux connaître son corps, accompagner les changements physiques liés à la grossesse et être en forme, techniques de détente et de respiration, apprentissage de postures pour faciliter la naissance, positions de protection du dos ;
- ▶ le développement de compétences parentales comme : nourrir l'enfant, réaliser les gestes d'hygiène de base, protéger l'enfant, veiller à son bon développement psychomoteur, s'adapter à un contexte différent de celui de l'apprentissage, en particulier le transfert du savoir-faire au domicile ;
- ▶ le développement de ressources personnelles utiles dans la vie quotidienne comme : faire face aux exigences d'un jeune enfant, prendre des décisions et résoudre des problèmes, avoir une réflexion critique, être en capacité de maîtriser son stress, savoir où et quand consulter, qui appeler, rechercher de l'information utile, connaître les associations d'usagers.

Le tableau 1 (paragraphe 5.1) des recommandations présente les compétences qui peuvent être développées par la femme et le couple (pour certaines d'entre elles) au terme d'un programme de PNP. Le contenu des séances est adapté aux besoins éducatifs de chaque femme, identifiés lors de l'entretien individuel.

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : le contenu des séances doit être flexible et s'ajuster aux besoins et attentes des femmes qui y participent : en particulier selon qu'il s'agit d'une première grossesse ou non. Certains thèmes abordés seront pour certaines femmes une découverte, pour d'autres il s'agira d'une actualisation des connaissances ou des pratiques.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si les contenus proposés pour les séances sont en lien avec les compétences individuelles à développer (fondées sur une analyse des besoins et des attentes reportée sur la synthèse de l'entretien individuel ou en couple).

Objectif 3. Proposer des séances de PNP pour préparer la femme ou le couple à la naissance, à l'accueil de l'enfant et soutenir la parentalité

Critère n° 18. Réalisation d'une évaluation individuelle ou collective de la PNP au cours de la séance afin de réajuster les contenus si besoin

Recommandation source : l'évaluation individuelle renseigne sur la compréhension des informations, la mise en œuvre correcte de la technique de travail corporel, l'utilité de compléter avec des contenus ciblés. L'évaluation est facilitée par l'utilisation d'instruments d'évaluation (se reporter à l'annexe 4 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : au cours de la séance, une évaluation, le plus souvent collective, permet un réajustement.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si le professionnel réalise un bilan de la séance (oral ou écrit) avec les femmes enceintes ou les couples.

Objectif 3. Proposer des séances de PNP pour préparer la femme ou le couple à la naissance, à l'accueil de l'enfant et soutenir la parentalité

Critère n° 19. Réalisation d'une évaluation individuelle de la PNP à la fin des séances prénatales avec chaque femme

Recommandation source : l'évaluation individuelle renseigne sur l'atteinte des objectifs individuels de la PNP pour chaque femme, l'utilité de compléter la PNP par un contenu ciblé. L'évaluation est facilitée par l'utilisation d'instruments d'évaluation (se reporter au chapitre 6 et à l'annexe 4 des recommandations). Une transmission d'informations peut être nécessaire entre les différents professionnels qui suivent la femme enceinte pour envisager des actions complémentaires (contenu ciblé, accompagnement spécifique) et adapter le suivi en fonction des besoins.

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : l'évaluation à la fin des séances prénatales permet d'envisager avec la femme un complément à la maternité ou après la naissance.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si un compte rendu est présent dans le dossier et transmis, avec l'accord de la femme, aux professionnels qui assurent le suivi de la mère et de l'enfant.

3. Poursuite des actions de soutien à la parentalité durant le séjour à la maternité

Objectif 4. Proposer à la femme lors de son séjour à la maternité des actions de soutien à la parentalité visant à accompagner la création du lien parents-enfant

Critère n° 20. Mise en œuvre d'un soutien à la parentalité après la naissance de l'enfant

Recommandation source : les exemples d'actions de soutien à la parentalité, en particulier l'accompagnement de la création du lien parents-enfant, sont les suivants : le respect de l'intimité parents-enfant dans les premières heures qui suivent la naissance, un contact physique direct entre le bébé, la mère et le père encouragé précocement après la naissance, la mère encouragée à apporter une réponse chaleureuse et attentionnée aux besoins du bébé (caresser, bercer, parler tendrement, chanter, réconforter, jouer et interagir avec lui), la connaissance des réactions du bébé par une cohabitation avec lui 24 heures sur 24 (se reporter au paragraphe 5.3 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : le lien parents-enfant s'il est soutenu dès la naissance favorise l'attachement.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si des actions sont mises en œuvre à la maternité pour soutenir la parentalité. Ces actions sont décrites dans un document de référence pour la pratique. En cas de situation de prématurité ou de séparation mère-enfant, le critère est atteint si une aide est proposée et des réponses envisagées pour favoriser le lien mère-enfant.

Objectif 4. Proposer à la femme lors de son séjour à la maternité des actions de soutien à la parentalité visant à accompagner la création du lien parents-enfant

Critère n° 21. Accompagnement de l'autonomie dans les pratiques parentales pour préparer le retour à domicile

Recommandation source : l'occasion est donnée à la femme de s'occuper de son bébé le plus souvent possible : réalisation des soins d'hygiène, couchage de l'enfant par exemple (se référer au paragraphe 5.3 des recommandations et à l'annexe 3). Une guidance et un soutien individuel ou des séances collectives thématiques peuvent être proposés à la maternité en fonction des besoins et des attentes des femmes et des couples et des possibilités locales.

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : accompagner l'apprentissage des gestes et l'observation du nourrisson renforce la confiance de la mère et du père dans leur capacité à s'occuper de leur enfant.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si des transmissions sont retrouvées dans le dossier de la femme. Ces transmissions concernent l'acquisition de compétences par la mère, les pratiques à soutenir dans la période postnatale.

Objectif 4. Proposer à la femme lors de son séjour à la maternité des actions de soutien à la parentalité visant à accompagner la création du lien parents-enfant

Critère n° 22. Réalisation d'une évaluation individuelle pour compléter si besoin la PNP par un contenu ciblé à domicile

Recommandation source : l'utilité de compléter la PNP par un contenu ciblé (séances à domicile) ou un accompagnement spécifique est systématiquement évaluée avant la sortie de la maternité (se reporter au chapitre 6 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : un recours devrait être accessible en cas de besoin de soutien ou de difficultés par exemple pour l'allaitement, les soins à l'enfant, la sécurité et le bien-être à domicile, les difficultés d'adaptation aux exigences de l'enfant, la fatigue, la prévention du risque de maltraitance (enfant secoué en particulier), le dépistage du risque de dépression du *post-partum*, etc.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si une synthèse est élaborée, ou un document de liaison, et si ce compte rendu précise les compétences qui doivent être soutenues à domicile ou les dispositifs d'aide qui doivent être poursuivis ou mis en place.

Objectif 4. Proposer à la femme lors de son séjour à la maternité des actions de soutien à la parentalité visant à accompagner la création du lien parents-enfant

Critère n° 23. Avant la sortie de la maternité, information ou mise en relation avec des dispositifs de soutien et d'aide auxquels la mère ou le couple peut recourir en cas de besoin

Recommandation source : les coordonnées des services de la PMI, de professionnels du secteur libéral, des services de soins à domicile, et des dispositifs tels que : associations, « femmes relais », soutien à l'allaitement, service d'écoute téléphonique et de réponses expertes, technicienne d'intervention sociale et familiale, aide-ménagère, structure de soutien à la parentalité, etc. sont données à la mère et au couple avant la sortie de la maternité. Des contacts sont pris en présence de la femme et du couple si nécessaire avec leur accord (se reporter au paragraphe 5.3 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : la femme doit pouvoir trouver une réponse en cas de besoin d'aide ou de soutien, à proximité de chez elle, à partir de coordonnées remises avant la sortie de la maternité.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si le dossier de la femme comporte une mention des dispositifs conseillés et des éventuels contacts pris avec des professionnels pouvant intervenir à domicile.

4. Poursuite des séances à domicile en période postnatale

Objectif 5. Poursuivre les séances de PNP en période postnatale en cas de sortie précoce de la maternité ou de difficultés identifiées durant le séjour ou de demande des parents

Critère n° 24. Réalisation de séances complémentaires après la naissance en cas de besoin et en coordination avec les professionnels qui suivent la mère et l'enfant

Recommandation source : en cas de sortie précoce ou de besoins particuliers décelés pendant la grossesse ou reconnus après la naissance ou en réponse à des demandes des parents, des séances complémentaires sont proposées à la femme. Elles peuvent porter sur : un accompagnement des soins au nouveau-né, un soutien à l'allaitement, une vérification du bon développement psychomoteur de l'enfant, un soutien à la parentalité et à la confiance en soi, une recherche des signes de dépression du *post-partum*, une adaptation du suivi en fonction des besoins (se reporter au paragraphe 5.3 et à l'annexe 3 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel et réglementation (convention entre l'assurance maladie et les sages-femmes – 2007).

Justification du choix du critère : la poursuite des séances en période postnatale permet d'apporter des réponses à des besoins identifiés à la maternité.

Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint si la réalisation de séances complémentaires est notée dans le dossier ainsi que les contacts pris pour la continuité de la démarche.

Objectif 6. Poursuivre les séances de PNP en période postnatale en cas de sortie précoce de la maternité ou en cas de difficultés identifiées durant le séjour ou en cas de demande des parents

Critère n° 25. Réalisation d'une évaluation individuelle des séances de soutien et des suivis complémentaires mis en œuvre à domicile

Recommandation source : l'évaluation renseigne sur l'amélioration des connaissances, le degré de confiance des parents, la qualité de la coordination des acteurs (se reporter au chapitre 6 et à la figure 3 des recommandations). S'il subsiste des difficultés ou des facteurs de vulnérabilité qui nécessitent la mise en place d'actions coordonnées, le suivi sera adapté en fonction des besoins (contenu ciblé ou accompagnement spécifique) en lien avec le médecin traitant et la PMI par exemple.

Grade de la recommandation de référence : accord professionnel

Justification du choix du critère : l'évaluation permet de s'assurer que la PNP a répondu aux besoins de la femme et du couple, de poursuivre la démarche de prévention et d'éducation et de la clore.

Précision d'utilisation du critère : le critère est atteint si un retour d'informations est retrouvé dans le dossier de la femme.

Participants

Groupe de travail

Mme Anne-Françoise PAUCHET-TRAVERSAT, chef de projet, HAS, Saint-Denis

Mme Béatrice BABY, sage-femme, Beauvais
Mme Danielle CAPGRAS-BABERON, sage-femme, Saint-Loup

Pr Fabrice PIERRE, gynécologue-obstétricien, Poitiers

Groupe de lecture et de test

Mme Béatrice ALLART, sage-femme, Beauvais
Mme Anne-Laure BOUGE, sage-femme, Vesoul
Mme Valérie DEBELLE, sage-femme, Caen.
Mme Françoise DECOSSE, sage-femme, Caen
Mme Marie-Jeanne DOLE, sage-femme, réseau périnatalité de Franche-Comté, Lons-le-Saunier
Mme Patricia DURDEK, sage-femme, Caen
Mlle Marie-Hélène FAUTRIER, coordinatrice administrative, réseau de santé du Haut Nivernais, Clamecy
Mme Dominique FEBVRET, sage-femme, Brioude
Mme Isabelle GORLIER, sage-femme, Amiens
Mme Chantal HERAULT, sage-femme, Segré
Mme Nadine LASSERRE, sage-femme, Gourdon
Mme Ghyslène LASSINCE, sage-femme, Issoire

Mme Élisabeth LEMIERE, sage-femme, Saint-Lô
Mlle Marie-Thérèse MAREST, sage-femme, Saint-Lô
Mme Dominique OLLIVIER, sage-femme, Palaiseau
Mme Sabine OUAKEL, sage-femme, Châteauroux
Mme Laurence PLATEL, sage-femme, Saint-Sébastien-sur-Loire
Mlle Chantal PLEUVERAUX, sage-femme, réseau de santé du Haut Nivernais, Clamecy
Mme Fabienne RUBIN, sage-femme, Lisieux
Mlle Catherine SCHMIT, sage-femme, Coulommiers
Mlle Laetitia SIEGLER, sage-femme, Schiltigheim

Fiche descriptive

TITRE	Préparation à la naissance et à la parentalité (PNP)
Type de document	Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles
But des critères d'évaluation	Favoriser le développement de la PNP tout au long de la grossesse et en postnatal et s'assurer de la qualité de la PNP mise en œuvre.
Objectif(s) de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer et réaliser l'entretien individuel ou en couple prévu par la réglementation - Identifier les besoins d'information et les éventuelles vulnérabilités, définir les besoins éducatifs des femmes enceintes - Proposer des séances de PNP pour préparer la femme ou le couple à la naissance, à l'accueil de l'enfant et soutenir la parentalité - Proposer à la femme lors de son séjour à la maternité des actions de soutien à la parentalité visant à accompagner la création du lien parents-enfant - Poursuivre les séances de PNP en période postnatale en cas de sortie précoce de la maternité ou de difficultés identifiées durant le séjour ou de demande des parents
Nombre de critères	25
Professionnels concernés	Tous les professionnels de santé impliqués en périnatalité
Promoteur	Haute Autorité de Santé, service des recommandations professionnelles
Pilotage du projet	Mme Anne-Françoise Pauchet-Traversat, chef de projet, service des recommandations professionnelles de la HAS
Auteurs	Membres du groupe de travail (cf. section Participants)
Groupe test	Membres du groupe test (cf. section Participants)
Documents d'accompagnement	Recommandations professionnelles : « Préparation à la naissance et à la parentalité » (HAS, novembre 2005). Synthèse des recommandations, recommandations et argumentaire téléchargeables sur www.has-sante.fr